

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 03/10/2019

**Date de la convocation**  
27/09/2019

**Date d'affichage**  
27/09/2019

L'an 2019, le 3 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GOURGUES Christophe à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme BRISSON Marie-Christine à Mme PETIT Dominique

Absent(s) : Mme ROY Karine, Mme DAGNAUD Pierrette

**A été nommée secrétaire** : Mme PETIT Dominique

### SOMMAIRE

- 2019\_08\_01 Dénomination d'espaces publics
- 2019\_08\_01bis Dénomination d'espaces publics Annule et remplace
- 2019\_08\_02 Ouverture des magasins le dimanche année 2020
- 2019\_08\_03 Avis sur adhésion de deux comités syndicaux de syndicats mixtes fermés
- 2019\_08\_04 Remise gracieuse de dette
- 2019\_08\_05 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent aux services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité 2019/2020

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_08\_01

### Dénomination d'espaces publics

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la dénomination de plusieurs espaces publics

### Ronds-points

Route de L'Echassier / Rue des Vauzelles / impasse des Hauts de l'Echassier

- *Rond-point des Hauts de l'Echassier*

Route de L'Echassier / chemin du Breuil

- *Rond-point du Breuil*

Avenue d'Angoulême / rue de la Trache

- *Rond-point de la Trache*

Avenue d'Angoulême / Clinique/ Hôpital

- *Rond-point de l'hôpital*

Avenue d'Angoulême / rue des Vauzelles

- *Rond-point des Vauzelles*

Avenue d'Angoulême / rue de la Belle Allée

- *Rond-point de la Belle Allée*

Rue Samuel de Champlain / rue de l'Anisserie / Chemin de la Pallue

- *Rond-point de la Pallue*

Rue de Beauregard / rue Patrick Baudry / Rue Jean-Loup Chrétien

- *Rond-point de Bellevue*

Rue de Beauregard / rue Louis Blériot/ Rue François Mitterand

- *Rond-point du Mas de la Cour*

Rue Pierre Latécoère / rue Louis Blériot/ Rue François Mitterand

- *Rond-point François Mitterand*

Rue Pierre Latécoère / rue Louis Bréguet

- *Rond-point Le Fief du Roy*

Route de Segonzac / Rue de l'Europe

- *Rond-point de l'Europe*

Route de Segonzac / Rue Louis Bréguet / Rue de la Commanderie

- *Rond-point de la Commanderie*

Rue du Dominant / Rue de l'Anisserie

- *Rond-point du Dominant*

Rue du Dominant / Rue du Commerce

- *Rond-point du Commerce*

Avenue de Barbezieux / Avenue Claude Boucher / rue d'Aquitaine

- *Rond-point des Verriers*

Avenue de Barbezieux / Route de Barbezieux / rue de la Doue

- *Rond-point de la pointe à Rulleau*

Route de Barbezieux / Entrée base aérienne 709

- *Rond-point de la base 709*

## **Pôle enfance**

- *Pôle enfance Daniel BOYER*

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorable à l'unanimité à la dénomination des ronds-points comme énoncée ci-dessus.  
Se prononce favorable à la majorité à la dénomination du pôle enfance, comme énoncée ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_08\_01bis

**Dénomination d'espaces publics    Annule et remplace**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la dénomination de plusieurs espaces publics

### **Ronds-points**

Route de L'Echassier / Rue des Vauzelles / impasse des Hauts de l'Echassier

- *Rond-point des Hauts de l'Echassier*

Route de L'Echassier / chemin du Breuil

- *Rond-point du Breuil*

Avenue d'Angoulême / rue de la Trache

- *Rond-point de la Trache*

Avenue d'Angoulême / Clinique/ Hôpital

- *Rond-point de l'hôpital*

Avenue d'Angoulême / rue des Vauzelles

- *Rond-point des Vauzelles*

Avenue d'Angoulême / rue de la Belle Allée

- *Rond-point de la Belle Allée*

Rue Samuel de Champlain / rue de l'Anisserie / Chemin de la Pallue

- *Rond-point de la Pallue*

Rue de Beauregard / rue Patrick Baudry / Rue Jean-Loup Chrétien

- *Rond-point de Bellevue*

Rue de Beauregard / rue Louis Blériot/ Rue François Mitterand

- *Rond-point du Mas de la Cour*

Rue Pierre Latécoère / rue Louis Blériot/ Rue François Mitterand

- *Rond-point François Mitterand*

Rue Pierre Latécoère / rue Louis Bréguet

- *Rond-point Le Fief du Roy*

Route de Segonzac / Rue de l'Europe

- *Rond-point de l'Europe*

Route de Segonzac / Rue Louis Bréguet / Rue de la Commanderie

- *Rond-point de la Commanderie*

Rue du Dominant / Rue de l'Anisserie

- *Rond-point du Dominant*

Rue du Dominant / Rue du Commerce

- *Rond-point du Commerce*

Avenue de Barbezieux / Avenue Claude Boucher / rue d'Aquitaine

- *Rond-point des Verriers*

Avenue de Barbezieux / Route de Barbezieux / rue de la Doue

- *Rond-point de la pointe à Rullaud*

Route de Barbezieux / Entrée base aérienne 709

- *Rond-point de la base 709*

### **Pôle enfance**

- *Pôle enfance Daniel BOYER*

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorable à l'unanimité à la dénomination des ronds-points comme énoncée ci-dessus.  
Se prononce favorable à la majorité à la dénomination du pôle enfance, comme énoncée ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

D. n° 2019\_08\_02

**Ouverture des magasins le dimanche année 2020**

L'article L3132-26 du code du travail énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par

l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

A ce titre, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour 2020 :

- **Pour les hypermarchés / supermarchés alimentaires :**  
les dimanches 12 janvier, 30 août, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre
- **Pour les commerces automobiles, il est proposé d'autoriser :**  
les dimanches 19 janvier, 15 mars,  
14 juin, 13 septembre et 11 octobre qui correspondent aux « journées portes ouvertes ».
- **Pour les autres commerces de détail :**  
les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Valide à la majorité les autorisations d'ouvertures dominicales comme énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_08\_03

**Avis sur adhésion de deux comités syndicaux de syndicats mixtes fermés**

Les comités syndicaux des syndicats mixtes fermés suivants :  
Syndicat Mixte des Bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne,  
Syndicat Mixte des Bassins Charente et Péruse,

ont, par délibération, sollicité l'adhésion volontaire de leur établissement au Centre de Gestion.

Conformément à l'article 15 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale il peut être fait opposition à une demande d'affiliation volontaire par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable aux adhésions du Syndicat Mixte des Bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne et du Syndicat Mixte des Bassins Charente et Péruse au Centre de Gestion.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_08\_04

### Remise gracieuse de dette

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une remise de dette gracieuse d'un montant de 194,48 € en faveur de Mme D., agent municipal titulaire, décédée le 21 Août dernier.

En effet le salaire de cet agent a été versé dans son intégralité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019. Le décès étant intervenu après la réalisation de la paie, il y a eu lieu de solliciter le remboursement du trop-perçu.

Cette demande étant motivée par la situation sociale et l'impossibilité de son seul fils de faire face aux dépenses liées à la succession.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à la remise gracieuse de la dette.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_08\_05

### Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent aux services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3\_1°)
- conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création de postes d'agents non titulaires de droit public de catégorie C dans les limites indiquées ci-dessous :

#### Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** de la création d'un emploi non permanent à la régie bâtiments des services techniques tel que défini ci-dessus à compter du 14 octobre 2019 pour une durée de 12 mois
- **Préciser** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.
- **Autoriser** le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent à la régie bâtiments des services techniques tel que défini ci-dessus à compter du 14 octobre 2019 pour une durée de 12 mois
- **Précise** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décide d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.